

Règlement de la Consultation (R.C.)

Personne publique

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROUILLACAIS

314, Avenue Jean Monnet – 16170 ROUILLAC

E-mail : service.eau@ccrouillacais.fr

Personne Responsable du Marché

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Rouillacais

Maîtrise d'œuvre

Cabinet MOREAU & Associés

48, Avenue de Cognac – 17800 PERIGNAC

05 46 96 45 50 – contact@cma-eco.fr

Objet de la consultation

MARCHE 2023_MT_CDC_01

RENOVATION DE SALLES DE BAINS A L'ADAPEI

La Gachère – 16170 ROUILLAC

Date d'envoi de l'avis à la publication

L'avis a été envoyé à la publication le : **25 mars 2024**

Remise des offres

Date limite de réception : **30 avril 2024 à 12h00**

SOMMAIRE

Article 1 : Objet et mode de la consultation	3
1.1. Objet de la consultation	3
1.2. Etendue de la consultation	3
1.3. Décomposition du marché	3
1.4. Durée prévisionnelle du marché	3
1.5. Présentation des offres	3
1.6. Visite du site	3
Article 2 : Dossier de consultation	4
2.1. Contenu du dossier de consultation	4
2.2. Modalités de retrait du dossier de consultation	4
Article 3 : Remise des propositions	4
3.1. Conditions de participation	4
3.2. Documents à produire	4
3.3. Modalités de remise des propositions	5
3.4. Variantes.....	7
3.5. Délai de validité des propositions	8
3.6. Date limite de réception des offres	8
Article 4 : Modalités de jugement des propositions	8
4.1. Critères de jugement des offres.....	8
4.2. Suite à donner à la consultation.....	9
Article 5 : Renseignements complémentaires.....	9
5.1. Demande de renseignements :	9
5.2. Modification de détail au sein du dossier de consultation	9
5.3. Recours	9

Article 1 : Objet et mode de la consultation**1.1. Objet de la consultation**

La présente consultation concerne la prestation suivante :

MARCHE 2023_MT_CDC_01**RENOVATION DE SALLES DE BAINS A L'ADAPEI**

Lieu d'exécution : La Gachère – 16170 ROUILLAC

1.2. Etendue de la consultation

Cette consultation est une procédure adaptée passée en application de l'article R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la Commande Publique

1.3. Décomposition du marché**1.3.1. Lots**

La présente consultation fait l'objet d'un allotissement au sens de l'article L2113-10 du Code de la Commande Publique.

Les prestations sont réparties en **5 lots de consultation** désignés ci-après qui sera traité par marché séparé.

Lot n°1	Menuiserie bois – Plâtrerie
Lot n°2	Revêtement de sol souple
Lot n°3	Peinture
Lot n°4	Plomberie
Lot n°5	Electricité

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Il est précisé que les offres des candidats peuvent concerner un ou plusieurs lots. Dans ce cas, ils devront présenter une offre distincte pour chaque lot auxquels ils répondent. Le nombre de lots pouvant être attribués à un même soumissionnaire n'est pas limité.

1.3.2. Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches

1.4. Durée prévisionnelle du marché

A titre purement indicatif, le démarrage du chantier est prévu en juillet 2024 et la durée prévisionnelle des travaux est de 9 mois.

1.5. Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

1.6. Visite du site

La visite du site est obligatoire.

Deux visites sont organisées, les créneaux sont : le mardi 9 avril 2024 à 14h et le jeudi 11 avril 2024 à 14h

Il est demandé aux candidats de s'inscrire en envoyant un mail à service.eau@ccrouillacais.fr (05 45 23 50 29) en précisant le créneau de visite.

Une attestation de visite, signée par le représentant du pouvoir adjudicateur, sera remise à chaque soumissionnaire à l'issue de cette dernière.

Il n'est pas prévu de répondre aux questions lors de cette visite. Les questions seront posées au maître d'ouvrage de manière écrite via la plateforme de dématérialisation.

Article 2 : Dossier de consultation

2.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation
- **L'acte d'engagement** et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi.
- Le présent **Cahier des Clauses Administratives Particulières**
- Le PGCSPS
- Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Le RICT
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières** dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi sans modification.
- Les plans
- Le DIAGNOSTIC amiante
- La décomposition du prix global et forfaitaire présentée sous forme de détail quantitatif estimatif

2.2. Modalités de retrait du dossier de consultation

Le retrait du dossier de consultation est uniquement possible par voie électronique à l'adresse suivante : <https://charente.marches-publics.info/accueil.htm>

Article 3 : Remise des propositions

3.1. Conditions de participation

3.1.1. Groupements

Les groupements momentanés sont autorisés et devront, après attribution du marché, prendre la forme de groupements solidaires ou de groupements conjoints avec mandataire solidaire (afin de garantir les intérêts de la collectivité en cas de défaillance de l'un des cotraitants).

3.1.2. Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul prestataire ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Le candidat envisageant d'avoir recours à la sous-traitance devra joindre à son offre une demande d'agrément (DC4 disponible sur www.economie.gouv.fr). Cette dernière devra notamment indiquer :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

3.2. Documents à produire

Les candidats devront fournir les pièces suivantes :

Règlement de consultation

3.2.1. Pièces relatives à la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :
Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- ✓ Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise : Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- ✓ Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
- ✓ Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise : Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années & Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

3.2.2. Pièces relatives à l'offre

- **L'acte d'engagement** (joint au dossier de consultation) à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s)
- Un **mémoire technique** comportant l'ensemble des éléments techniques, réglementaires et financiers permettant d'apprécier la qualité de leur proposition
- les **fiches techniques** matériaux correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat
- **La décomposition du prix global et forfaitaire**
- **L'attestation de visite si visite obligatoire**

3.3. Modalités de remise des propositions

3.3.1. Remise exclusive par voie électronique

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Conformément aux dispositions fixées aux articles R2143-2 et R 2151-5 du Code de la commande publique, un pli est qualifié "hors délai" et en conséquence rejeté, si le téléchargement se termine après la date et heure limites de réception des offres.

La réglementation en matière de marchés publics impose la remise des offres par voie électronique. La remise des offres sous format papier n'est plus autorisée pour les consultations supérieures à 25 000 € HT.

Dans cette hypothèse, il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernière minute » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

La collectivité se réserve la possibilité de demander une régularisation de toute offre transmise par voie papier.

Modalités de transmission électronique

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit :

De s'inscrire sur la plate-forme des marchés publics Marchés sécurisés accessible à l'adresse suivante : <https://charente.marches-publics.info/accueil.htm>

1. Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET
2. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur
3. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.
4. Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe).
5. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les formats de fichiers : les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.rtf/.pdf/.xls

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les ".bat" les formats vidéo
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
- Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Nom des fichiers

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : / \ : ? > et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans le zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

Enfin tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus à la charge du candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en sera informé.

3.3.2. Remise d'une copie de sauvegarde

Parallèlement à la remise électronique de leurs offres, les soumissionnaires peuvent, s'ils le souhaitent, faire parvenir à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique électronique (clé USB, CD-ROM etc..) ou sur un support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

Rénovation de Salles de bains à l'ADAPEI – La Gachère – 16170 ROUILLAC COPIE DE SAUVEGARDE NOM DU CANDIDAT NE PAS OUVRIR
--

Cette copie de sauvegarde sera transmise par voie postale, ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROUILLACAIS

314, Avenue Jean Monnet – 16170 ROUILLAC

La copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Il est fortement recommandé d'adresser cette copie de sauvegarde car elle n'engendre pas de réel surcoût ni de charge de travail supplémentaire pour les candidats et permet de parer à toute éventualité.

Néanmoins la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.

Signature électronique

La signature électronique de la candidature et de l'offre sera recommandée mais non obligatoire.

Attention :

Le certificat de signature électronique est payant. Son obtention pouvant prendre plusieurs jours, la demande doit être anticipée par rapport au délai de réponse indiqué dans l'avis de marché.

Les certificats de signature électronique, conformes au référentiel général de sécurité (RGS) en vigueur, sont commercialisés par des prestataires de certifications électroniques qualifiés:

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la qualité du détenteur du certificat de signature électronique qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

3.4. Variantes**3.4.1. Variantes à l'initiative des soumissionnaires**

Les variantes à l'initiative des soumissionnaires ne sont pas autorisées.

3.4.2. Variantes à l'initiative de l'acheteur

En cas de variante, elles sont mentionnées dans les CCTP de chacun des lots, le candidat s'oblige à y répondre.

3.5. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.6. Date limite de réception des offres

Les candidats devront impérativement faire parvenir leur offre avant le **30 avril 2024 à 12h00**

Article 4 : Modalités de jugement des propositions**4.1. Critères de jugement des offres**

Les offres devront être conformes aux prescriptions du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le jugement s'appuiera sur les conditions prévues aux **articles R. 2152 du code de la commande Publique**.

La personne responsable du marché peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Conformément aux articles R2152-3, R2152-4, R2152-5 du code de la commande publique, après élimination des éventuelles offres inacceptables, irrégulières et inappropriées, les offres seront analysées sur la base des critères d'attribution suivants :

Rang	Critère de jugement des offres
1	Valeur technique des prestations (60%) <ul style="list-style-type: none"> • Les engagements et propositions en matière de délai (20%) • La qualité des matériaux proposés (20%) • Les moyens humains et matériels pour la réalisation de l'opération (20%)
2	Prix des prestations (40%)

La notation globale s'effectuera sur 100 pts.

Système de notation :Critère valeur technique :

Pour chacun des sous-critères, une note de 0 à 4 sera attribuée : 0 non abordée, 1 très incomplet, 2 traité correctement, 3 complet et 4 complet, précis et avec une valeur ajoutée

Critère valeur prix :

Note maximale **x** (offre la plus basse) / (offre considérée)

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Concernant l'analyse du prix de l'offre, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente. La solution de base sera prise en compte lors du jugement des offres.

4.2. Suite à donner à la consultation

La collectivité pourra négocier avec les 3 candidats les mieux-disants. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre. La collectivité se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation

L'offre qui obtiendra le total le plus élevé sera désignée offre économiquement la plus avantageuse. Dans le cas où plusieurs candidats arriveraient ex-aequo, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note au critère prépondérant.

L'attributaire pressenti fournira les documents mentionnés au sein des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité obligatoire telle que prévue à l'article L.243-2 du code des assurances. En cas de groupement, un document d'habilitation du mandataire devra également être fourni. Ce dernier devra être signé électroniquement par l'ensemble des membres du groupement et être d'une date antérieure à la date de signature de l'acte d'engagement par le mandataire. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

En l'absence de production de ces documents dans le délai imparti ou dans le cas où le candidat se trouverait dans un cas d'interdiction de soumissionner, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant (dans le classement des offres).

Article 5 : Renseignements complémentaires

5.1. Demande de renseignements :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront uniquement utiliser la plate-forme de dématérialisation <https://charente.marches-publics.info/accueil.htm> et au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres.

5.2. Modification de détail au sein du dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours, avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Les candidats devraient alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse où la date limite fixée pour la remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.3. Recours

L'instance chargée des procédures de recours est :
Tribunal Administratif de Poitiers
Règlement de consultation

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROUILLACAIS

Marché n°2023_MT_CDC_01 – Rénovation de salles de bains ADAPEI

RC

15, rue de Blossac
Hôtel Gilbert
CS 80 541
86 020 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05 49 60 79 19
Télécopie : 05 49 60 68 09
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr